No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

11 SEPTEMBRE 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 11 septembre 2017, à 19 h30 à l'Hôtel de ville de Sainte-Barbe.
La présente séance est présidée par la mairesse, Madame Louise Lebrun.

Les conseillers suivants sont présents :

M. Daniel Maheu
Mme Louise Boutin
M. Denis Poitras
M. Roland Czech

Mme Chantal Girouard, directrice générale / secrétaire-trésorière, est présente.

M. Patrice Bougie et Mme Nicole Poirier sont absents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2017-09-01

OUVERTURE DE LA SÉANCE
Proposé par Denis Poitras
Appuyé par Daniel Maheu
Que la séance soit ouverte.
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2017-09-02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
Proposé par Louise Boutin
Appuyé par Roland Czech
Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.

SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE
CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE
LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017 À L'HÔTEL DE VILLE À 19 H30

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
1.1 Acceptation de l'ordre du jour. ®
1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2017 ®
1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 août 2017®

2. REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)

3. ADMINISTRATION
3.1 Approbation des Comptes payés et à payer®
3.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 août 2017
3.3 Achat pour remplacement pinces de désincarcération®

No de résolution
ou annotation

3.4 Achat poteau lumières tennis®
3.5 Règlement 2003-06-10 modifiant le règlement de lotissement numéro 2003-06 afin de préciser la valeur pour les fins de parc®
3.6 Amendement formations directrice générale ®
3.7 Demande de dérogation mineure 2017-07-0001 ®
3.8 Demande de dérogation mineure 2017-07-0002 ®
3.9 Demande de dérogation mineure 2017-07-0003 ®
3.10 Demande de dérogation mineure 2017-08-0001 ®
3.11 Demande de dérogation mineure 2017-08-0002 ®
3.12 Entente sel à déglaçage d'hiver ®
3.13 Embauche de trois pompiers ®
3.14 Travaux de réparations Ponceau Rang du Six®
3.15 Travaux de pavage stationnement hôtel de ville®
3.16 Fin probation François Chayer®
3.17 Renouvellement convention bibliothèque ®
3.18 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel®
3.19 Entente intermunicipale matières récupérables – Saint-Anicet ®
3.20 Octroi contrat sable hiver 2017-2018®
3.21 Octroi contrat lignes stationnement hôtel de ville et centre communautaire®

4. URBANISME et ENVIRONNEMENT

4.1 Dépôt du Rapport de l'inspecteur en urbanisme et environnement

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Dépôt du rapport mensuel du service incendie

6. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

6.1 Dépôt du rapport mensuel du Comité des Loisirs et des Sports
6.2 Dépôt du rapport mensuel de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit
6.3 Dépôt du rapport mensuel du Coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

7. CORRESPONDANCE

7.1 Dépôt de la correspondance mensuelle

8. PÉRIODE DE QUESTIONS (relatives aux points discutés à cette séance)

_____

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Chantal Girouard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2017-09-03 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2017**

Proposé par Daniel Maheu
Appuyé par Denis Poitras
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2017 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

No de résolution
2017-09-04 Date de résolution

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 AOÛT 2017

Proposé par Roland Czech
Appuyé par Daniel Maheu
Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 août 2017 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)

La parole est donnée à l'assistance sur les sujets suivants :

- **M. Fernand Carrier, 39e Avenue :** pétition de 14 à 18 propriétaires qui veulent acquérir la portion de terrain de la 39e avenue. La demande à savoir si vous vous êtes informés du dossier. La mairesse explique que la séance du conseil municipal ne se transformera pas en cour supérieure et pour le conseil municipal, ce dossier est clos et qu'il appartient à M. Pinsonneault et les propriétaires des terrains de la 39e avenue. La mairesse demande de relire la lettre qui leur a été envoyée et de demander à un professionnel si des informations doivent être plus claires.
- **M. Yvan Pinsonneault, 39e avenue :** une demande a été faite par courriel de Mme Tremblay auprès de la directrice générale et une autre auprès de l'inspecteur et les réponses de Mme Lebrun et l'inspecteur sont contradictoires. La mairesse mentionne que tout cela est de l'interprétation.
- **M. Denis Dufresne, 39e avenue** : demande concernant les coûts pour infrastructures et le budget alloué au service incendie
- **M. Michel Descoeurs** : le coût relié à la subvention de la taxe d'accise – capacité de payer des contribuables
- **M. Guillaume Limoges COOP des aînés** : informations concernant le projet relié à la Coop des aînés – la mairesse explique que le conseil voudrait regarder le dossier avec un conseil complet.
- **Mme Lise Daoust, chemin de l'Église :** appui au projet COOP des aînés
- **Mme Denise Dubé :** les coûts sont minimes pour la municipalité, une exemption de taxes.
- **Mme Carmen Girouard** : il est important de penser à l'avenir dont les bénévoles
- **M. Denis Binette, bord de l'Eau** : pour le dossier de la COOP, le terrain n'était pas imposable mais qui a permis d'obtenir d'autres terrains imposables.
- **M. Jean-Denis Montpetit, bord de l'Eau** : Appui au dossier de la COOP des aînés et ce, même avec l'obtention d'une subvention
- **Mme Micheline Montpetit, bord de l'Eau** : Félicitations au conseil qui possède la compétence pour réaliser le dossier de la COOP des aînés
- **M. Yvan Pinsonneault, 39e avenue** : la taxe d'accise à mettre sur le projet d'infrastructures d'égouts et d'aqueduc
- **M. Fernand Carrier, 39e avenue** : coût construction caserne

ADMINISTRATION

No de résolution
ou annotation

2017-09-04 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER**

Proposé par Daniel Maheu
Appuyé par Roland Czech
Que les comptes fournisseurs de la liste au 31 août 2017 telle que soumise au conseil municipal et des salaires tel que les ententes et règlements adoptés soit approuvés et payés :

Liste des factures au 31 août 2017	104 407.49 $ (ristourne TPS enlevée)
Liste des salaires d'août 2017 (conseil, employés, camp de jour, pompiers)	43 674.82 $
Immobilisations au 31 août 2017	719.20 $ (ristourne TPS enlevée)
TOTAL =	148 801.51 $

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2017-09-05 **DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES**

Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2007-02 du conseil municipal, je soumets à ce Conseil municipal l'État des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 août 2017. Que l'état soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

_____
Chantal Girouard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2017-09-06 **ACHAT POUR REMPLACEMENT PINCES DÉSINCARCÉRATION**

Proposé par Roland Czech
Appuyé par Louise Boutin
Que soit autorisé l'achat de pinces de désincarcération chez Aréo-Feu Ltée aux coûts de 8 950 $ plus les taxes applicables. Ces pinces qui servaient de « démonstrateur » remplacent les pinces achetées en 2001 et qui ont été brisées lors d'une intervention du service incendie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2017-09-07 **ACHAT POTEAU LUMIÈRES TENNIS**

Proposé par Louise Boutin
Appuyé par Daniel Maheu
Que soit autorisé l'achat et l'installation d'un poteau de lumières pour le terrain de tennis pour remplacer un poteau abîmé par la firme « Laporte & Fils » au coût de 850$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2017-09-08

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

RÈGLEMENT 2003-06-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2003-06 AFIN DE PRÉCISER LA VALEUR POUR LES FINS DE PARC

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent est entré en vigueur le 1er novembre 2000;

ATTENDU que le règlement de lotissement de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Barbe doit modifier ses dispositions règlementaires afin de répondre aux attentes du conseil;

En conséquence, il est proposé par Denis Poitras
Appuyé par Daniel Maheu
Et unanimement résolu

Qu'un règlement portant le numéro 2003-06-10 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1
Le présent règlement vise à modifier le Règlement de lotissement numéro 2003-06 afin de :

e) Lors d'une remise en argent pour les fins de parc, préciser que la valeur du 10% soit prise selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation ;

Article 2
Le règlement de lotissement 2003-06 est modifié au chapitre 3, par le remplacement de l'article 3.5, par le suivant :

3.5 CESSION POUR FINS DE PARCS OU DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS

Lors de toute opération cadastrale visant la création de trois lots résidentiels contiguës ou plus et lors de toute opération cadastrale à caractère non résidentiel de plus d'un lot, le propriétaire doit :

a) Céder gratuitement à la municipalité, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale à des fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels, une superficie de terrain représentant 10 % de la superficie du terrain, incluant les voies de circulation, compris

dans le plan ou hors plan, et situé à un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement, le maintien et l'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels;

Ou

b) Lieu de cette superficie de terrain dans le plan ou hors plan, payer une somme de 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour le terrain visé, multiplié par le facteur du rôle établi, conformément à l'article 264 de la Loi sur la Fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) ou encore une partie en terrain et une partie en argent, et ce, au gré du conseil municipal;

Pour l'application des dispositions du présent article, la valeur du terrain devant être cédé est considérée à la date de réception, par la municipalité, de la demande de permis d'une opération cadastrale qui respecte le délai de validité du permis d'opération cadastrale stipulé au règlement relatif aux permis et certificats numéro 2003-08;

Le terrain que le propriétaire s'engage à céder doit faire partie du site. Toutefois, la municipalité et le propriétaire peuvent convenir que l'engagement porte sur un terrain, faisant partie du territoire de la municipalité, qui n'est pas compris dans le site.

La somme doit être versée dans un fonds spécial qui ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement de terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux, pour acheter des terrains à des fins d'espaces naturels ou pour acheter des végétaux et les planter sur la propriété de la municipalité. Un terrain cédé en application de cette disposition ne peut, tant qu'il appartient à la municipalité être utilisé que pour l'établissement ou l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel. Sont toutefois exclus du paiement de cette somme et/ou de la cession de terrains :

- Une annulation ;
- Une correction ;
- Les opérations cadastrales à des fins agricoles ;
- Le remplacement de numéros de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots ;
- Le terrain, décrit dans un acte notarié, à la date du 11 avril 1983, si l'opération cadastrale vise un agrandissement ou une correction ;
- Une subdivision d'un terrain déjà bâti et occupé par un bâtiment principal ;
- L'agrandissement d'un terrain protégé par droits acquis ;
- Tout projet de lotissement ayant pour but la création d'un lot en vertu d'un droit acquis selon l'article 101 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;
- Tout projet de lotissement ayant pour but la création d'un lot en vertu d'un privilège accordé selon l'article 40 sur la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;
- Les terrains, à l'égard desquels le 10% en superficie de terrain ou en argent a déjà été donné à la municipalité ;

No de résolution
ou annotation

- La nouvelle identification cadastrale, par suite d'un regroupement de plusieurs parcelles identifiées sous des numéros distincts, conformément à l'article 3045 du *Code civil*.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Louise Lebrun, Mairesse	Chantal Girouard, Directrice générale

Avis de motion : 17 août 2017
Adoption du projet de règlement : 17 août 2017
Assemblée publique de consultation : 28 août 2017 à 19h
Adoption du règlement : 11 septembre 2017
Certificat de conformité de la MRC :
Entrée en vigueur :

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2017-09-09 **AMENDEMENT FORMATIONS – DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Proposé par Daniel Maheu
Appuyé par Roland Czech

Que la résolution 2017-07-07 relative à de la formation pour la directrice générale à HEC MONTRÉAL soit amendée afin de modifier le coût à 374.27 $ toutes taxes incluses au lieu de 394.79$.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2017-09-010 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-07-0001**

Demande de dérogation mineure pour les lots # 2 844 861 et 2 844 862 situés au 265, Chemin du Bord de l'eau à Sainte-Barbe :

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation du bâtiment principal existant avec une marge avant minimale de 3,31 mètres donnant sur la 18e Avenue ;

Considérant que l'article 4.9.2.48 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 5 mètres ;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise autoriser l'implantation de la remise existante avec une marge minimale de 0,92 mètre ;

No de résolution
ou annotation

Considérant que l'article 8.4 au troisième alinéa du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge minimale de 1 mètre lorsqu'il n'y a pas de fenêtre ;

Considérant que la date de construction de la remise serait antérieure à 1973 et que le Règlement de l'époque ne prévoyait aucune marge à respecter ;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la réunion des lots 2 844 862 et 2 844 861 ayant pour effet d'avoir une troisième remise sur l'emplacement ;

Considérant que l'article 8.4 au quatrième alinéa du Règlement 2003-05 concernant le zonage autorise un maximum de deux remises par emplacement (lot) ;

Considérant que l'acceptation de la demande n'entraine pas de perte de jouissance pour les propriétés voisines ;

[Voir certificat de localisation ci-après] ;

No de résoluti
ou annotatio

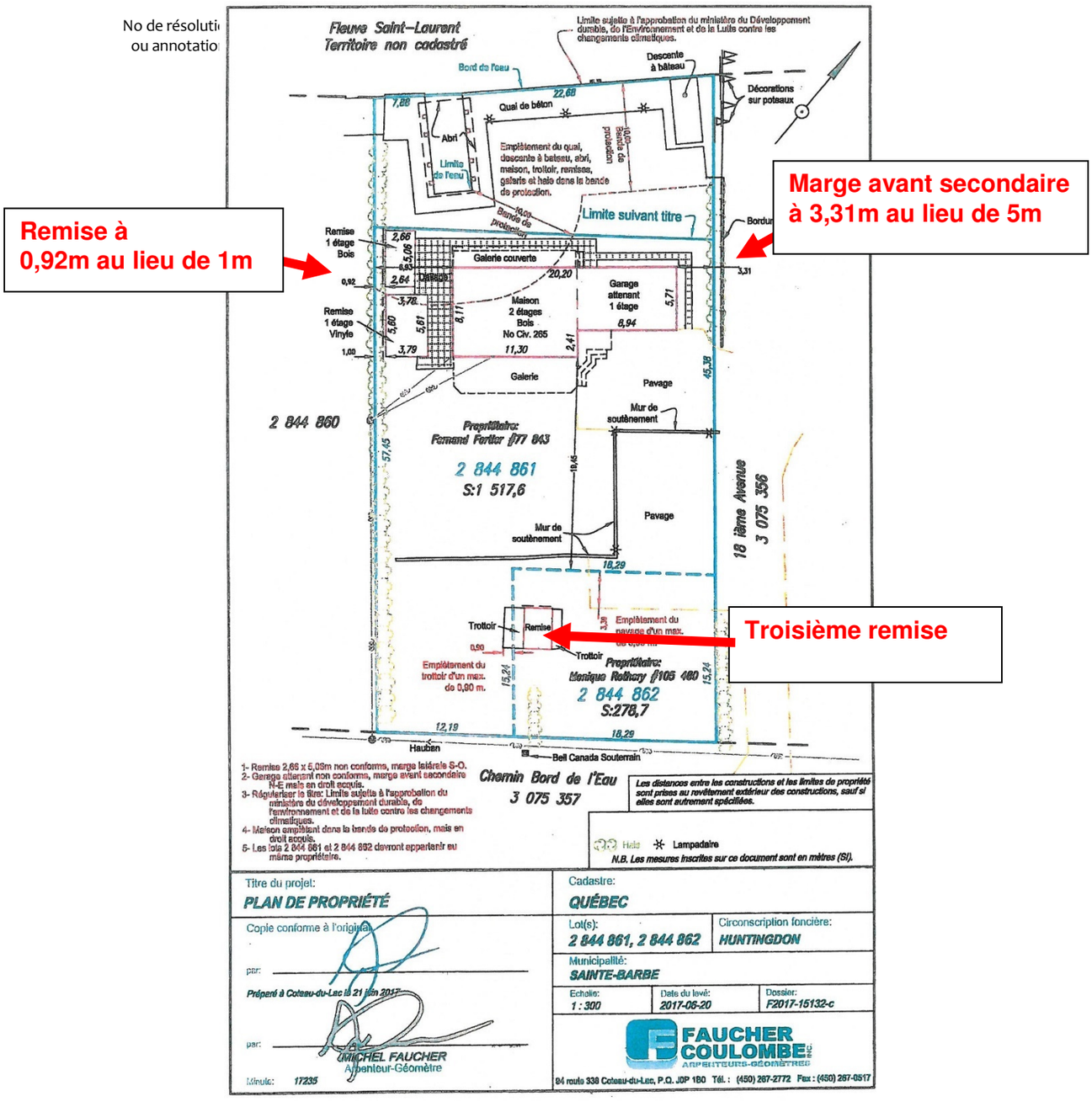

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Denis Poitras
Appuyé par Louise Boutin
Que le Conseil Municipal de Sainte_Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2017-07-0001 tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme afin d'autoriser la marge avant minimale de 3,31 mètres sur la 18e Avenue, la marge de 0,92 mètres de la remise et le regroupement des deux lots (2 844 861 et 2 844 862) ayant pour effet d'avoir une troisième remise sur l'emplacement.

Tel que présenté par l'arpenteur-géomètre M. Michel Faucher daté du 20 juin 2017 sous les minutes 17235.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2017-09-011
No de résolution
ou annotation

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-07-0002

Demande de dérogation mineure pour les lot # 2 845 001 situé au 69, Chemin du Bord de l'eau à Sainte-Barbe :

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal du côté du droit avec une marge latérale minimale de 0,96 mètre ;

Considérant que l'article 4.9.2.54 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge latérale minimale de 2 mètres ;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation de l'avant-toit du bâtiment principal projeté du côté droit avec une marge minimale de 0,66 mètre ;

Considérant que l'article 6.3.2 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge minimale de 1.5 mètre ;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'une remise sur une dalle de béton existante avec une marge minimale de 2,34 mètres sur la 8e Avenue (cour avant secondaire) ;

Considérant que l'article 6.5.2 du Règlement 2003-05 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 3 mètres ;

Considérant que l'acceptation de la demande n'entraine pas de perte de jouissance pour les propriétés voisines ;

[Voir certificat de localisation ci-après] ;

No de re
ou ann

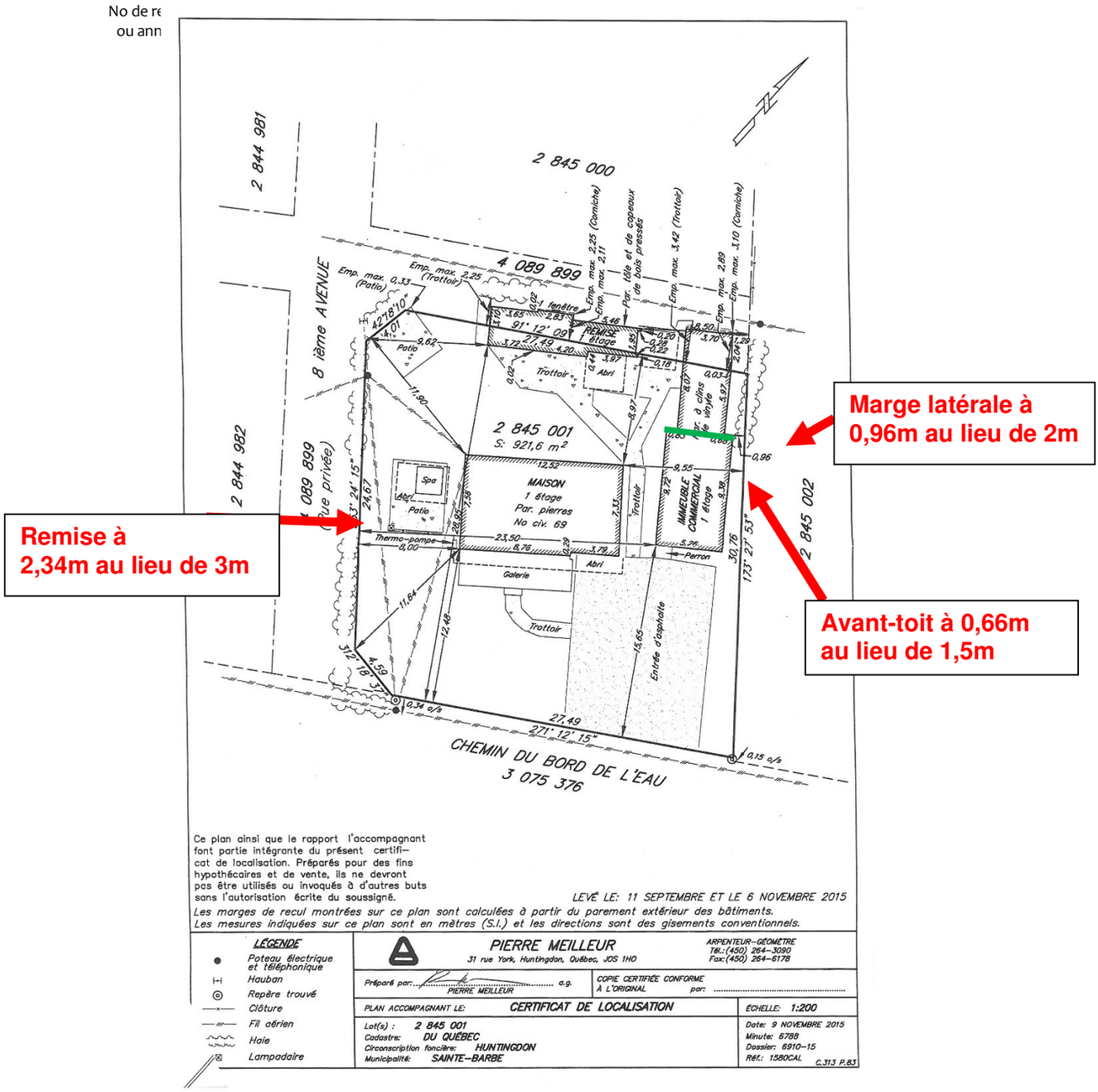

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Daniel Maheu
Appuyé par Roland Czech
Que le Conseil municipal de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2017-07-0002 tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal du côté droit avec une marge latérale minimale de 0,96 mètre, l'implantation de l'avant-toit du bâtiment principal projeté du côté droit avec une marge minimale de 0,66 mètre et la construction d'une remise sur une dalle de béton existante avec une marge minimale de 2,34 mètres sur la 8e Avenue, et ce, selon la superficie maximale permise.

Tel que montré sur le plan par l'arpenteur-géomètre M. Pierre Meilleur daté du 9 novembre 2015 sous les minutes 6788.

No de résolution
ou annotation

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2017-09-012 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-07-0003**

Demande de dérogation mineure pour les lot # 2 845 008 situé au 57, Chemin du Bord de l'eau à Sainte-Barbe :

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation du bâtiment principal existant du côté droit avec des marges latérales 1,24 mètre et 1,48 mètre ;

Considérant que l'article 4.9.2.54 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge latérale minimale de 2 mètres ;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation de l'avant-toit du bâtiment principal existant du côté droit avec des marges de 0,83 mètre et 1,07 mètre ;

Considérant que l'article 6.3.2 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge minimale de 1,5 mètre ;

Considérant que la date de construction de cette partie de la maison serait antérieure à 1974 ;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation de la galerie existante dans la cour arrière du côté droit avec une marge latérale minimale de 1,48 mètre ;

Considérant que l'article 4.9.2.54 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge latérale minimale de 2 mètres ;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation de l'avant-toit de la galerie existante dans la cour arrière du côté droit avec une marge minimale de 1,07 mètre ;

Considérant que l'article 6.4.2 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge minimale de 1,5 mètre ;

Considérant que l'acceptation de la demande n'entraine pas de perte de jouissance pour les propriétés voisines ;

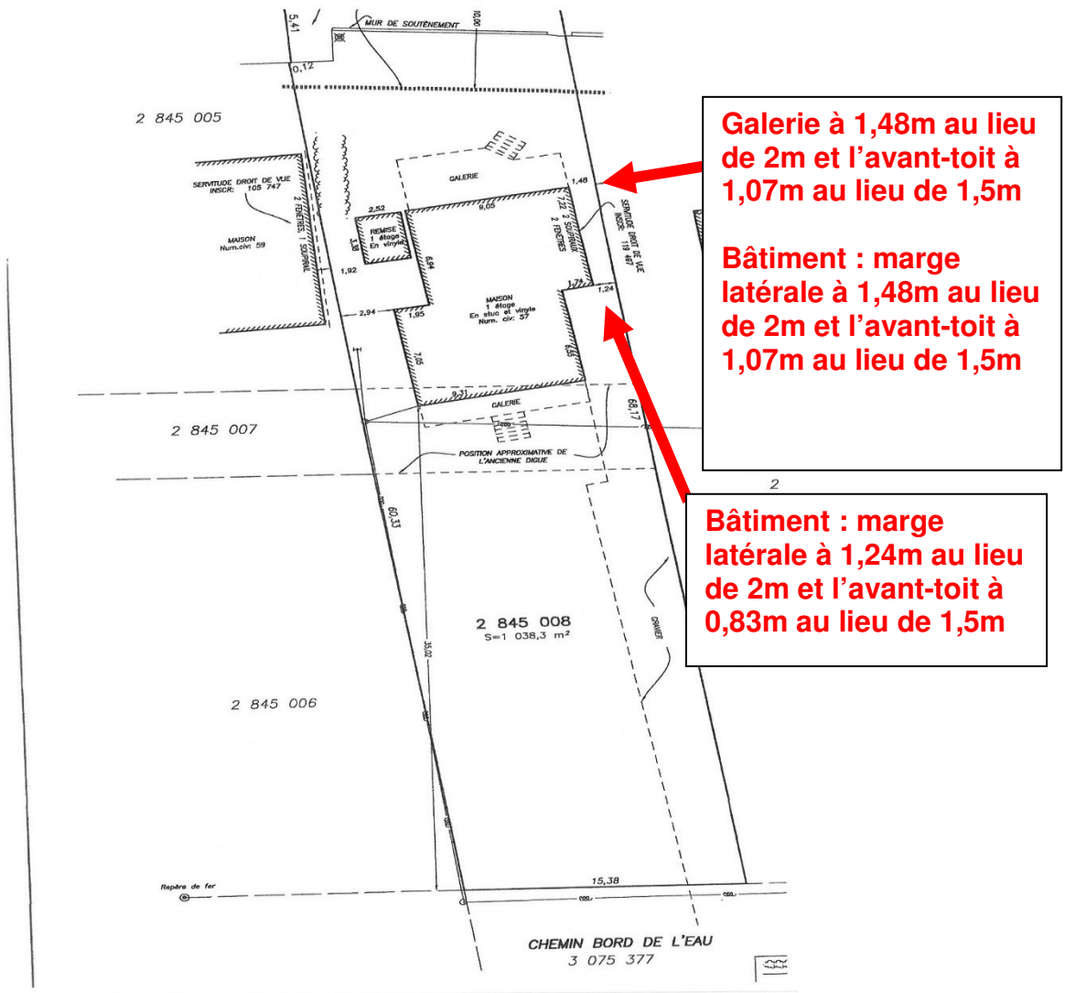

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Daniel Maheu
Appuyé par Louise Boutin
Que le Conseil Municipal de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2017-07-0003 tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme afin d'autoriser l'implantation du bâtiment principal existant du côté droit avec des marges latérales 1,24 mètre et 1,48 mètre, l'implantation de l'avant-toit du bâtiment principal existant du côté droit avec des marges de 0,83 mètre et 1,07 mètre, l'implantation de la galerie existante dans la cour arrière du côté droit avec une marge latérale minimale de 1,48 mètre et l'implantation de l'avant-toit de la galerie existante dans la cour arrière du côté droit avec une marge minimale de 1,07 mètre.

Tel que présenté par l'arpenteur-géomètre M. Denis Lemieux du 27 juin 2017 sous les minutes 8137.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2017-09-013
No de résolution
ou annotation

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-08-0001

Demande de dérogation mineure pour les lot # 2 843 435 situé au 75, Route 132 à Sainte-Barbe :

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation de l'agrandissement du bâtiment principal projeté avec une marge arrière minimale de 3,50 mètres ;

Considérant que l'article 4.9.2.6 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge arrière minimale de 5 mètres ;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation du garage incorporé existant avec une marge arrière minimale de 2,50 mètres ;

Considérant que l'article 4.9.2.6 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge arrière minimale de 5 mètres ;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation de l'avant-toit du garage incorporé avec une marge de 2,09 mètres ;

Considérant que l'article 6.4.2 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge minimale de 3 mètres ;

Considérant que l'acceptation de la demande n'entraine pas de perte de jouissance pour les propriétés voisines ;

No de
ou a

Garage incorporé :

Marge arrière de 2,50m au lieu de 5m
Et marge de 2,09m au lieu de 3m pour l'avant-toit

Agrandissement :

Marge arrière minimale de 3,50m au lieu de 5m

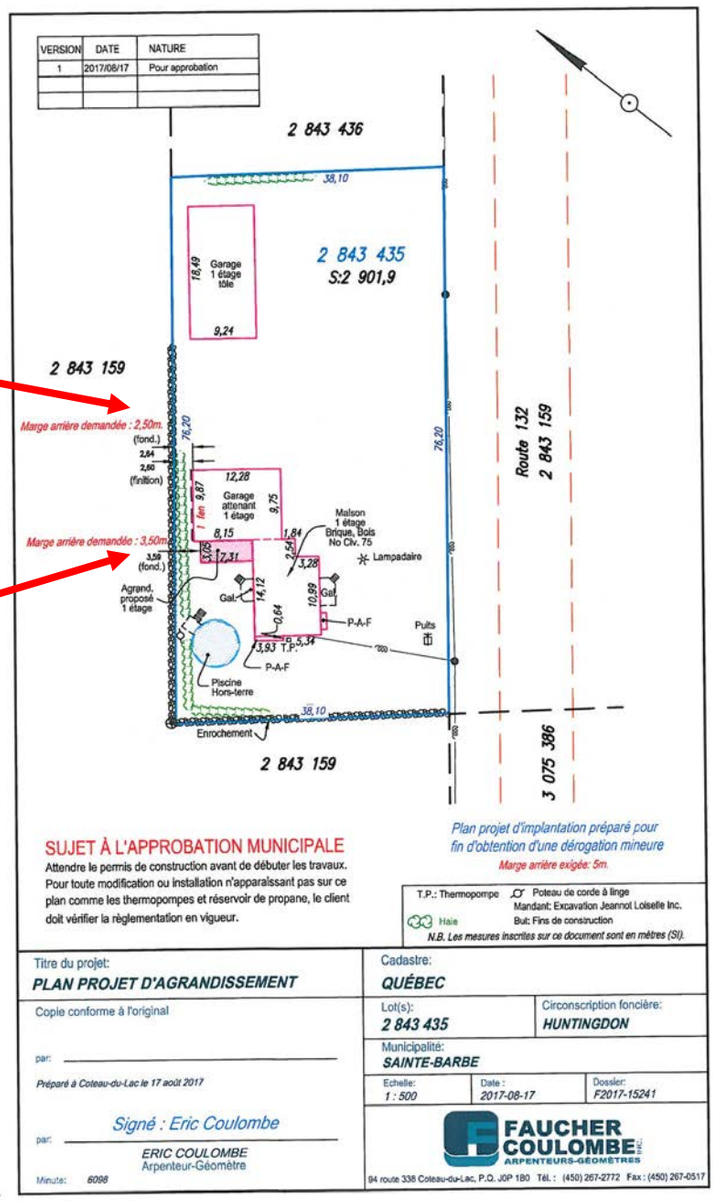

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Denis Poitras
Appuyé par Roland Czech
Que le Conseil Municipal de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2017-08-0001 tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme afin d'autoriser l'implantation de l'agrandissement du bâtiment principal projeté avec une marge arrière minimale de 3,50 mètres, l'implantation du garage incorporé existant avec une marge arrière minimale de 2,50 mètres et l'implantation de l'avant-toit du garage incorporé avec une marge de 2,09 mètres.

Tel que présenté par l'arpenteur-géomètre M. Éric Coulombe daté du 17 août 2017 sous les minutes 6096.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

No de résolution
ou annotation

2017-09-014 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-08-0002**

Demande de dérogation mineure pour les lot # 2 844 980 situé au 77 au 79A, Chemin du Bord de l'eau à Sainte-Barbe :

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la création d'un futur lot (parcelle 1) pour la construction projetée d'une habitation unifamiliale isolée avec une superficie de 590,4 mètres carrés ;

Considérant que l'article 3.2.2 au tableau 3 du Règlement 2003-06 concernant le lotissement prescrit une superficie minimale de 650 mètres carrés ;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la création d'un futur lot (parcelle 2) ayant une habitation quadrifamiliale avec une superficie de 779,1 mètres carrés ;

Considérant que l'article 3.2.2 au tableau 3 du Règlement 2003-06 concernant le lotissement prescrit une superficie minimale de 900 mètres carrés ;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la création d'un futur lot (parcelle 2) ayant une habitation quadrifamiliale avec des largeurs minimales à la rue de 26,86 mètres donnant sur le Chemin du Bord de l'eau et de 25,60 mètres donnant sur la 8e Avenue ;

Considérant que l'article 3.2.2 au tableau 3 du Règlement 2003-06 concernant le lotissement prescrit une largeur minimale à la rue de 30 mètres ;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation d'une habitation quadrifamiliale existante (parcelle 2) avec une marge avant minimale de 5,24 mètres donnant sur le Chemin du Bord de l'eau ;

Considérant que l'article 4.9.2.54 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 8 mètres ;

Considérant que l'acceptation de la demande n'entraine pas de perte de jouissance pour les propriétés voisines ;

[Voir le plan graphique ci-après] ;

No de résolution
ou annotation

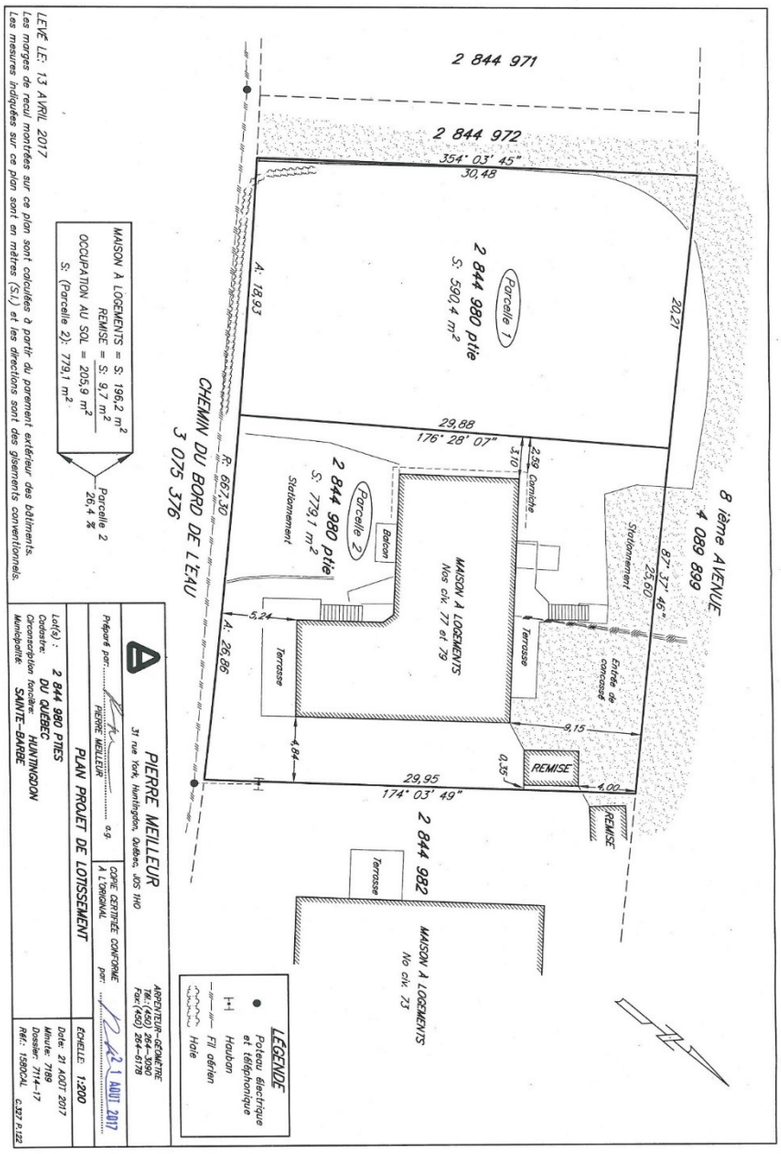

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Daniel Maheu
Appuyé par Denis Poitras
Que le Conseil Municipal de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2017-08-0002 tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme afin d'autoriser la création d'un futur lot (parcelle 1) pour la construction projetée d'une habitation unifamiliale isolée avec une superficie de 590,4 mètres carrés, la création d'un futur lot (parcelle 2) ayant une habitation quadrifamiliale avec une superficie de 779,1 mètres carrés, la création d'un futur lot (parcelle 2) ayant une habitation quadrifamiliale avec des largeurs minimales à la rue de 26,86 mètres donnant sur le Chemin du Bord de l'eau et de 25,60 mètres donnant sur la 8e Avenue et l'implantation d'une habitation quadrifamiliale existante (parcelle 2) avec une marge avant minimale de 5,24 mètres donnant sur le Chemin du Bord de l'eau.

No de résolution
ou annotation

Tel que le présenté par l'arpenteur-géomètre M. Pierre Meilleur daté du 21 août 2017 sous les minutes 7189.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2017-09-015 **ENTENTE SEL À DÉGLAÇAGE**

Proposé par Roland Czech
Appuyé par Louise Boutin
Que la Municipalité de Sainte-Barbe autorise la signature du contrat avec la firme « COMPASS MINERALS CANADA-QUEBEC» en regard à la fourniture du sel à déglaçage pour la saison hivernale 2017-2018 au coût de 89$ la tonne, livraison incluse.

Que la directrice générale, Chantal Girouard soit autorisée à signer ledit contrat au nom et pour le compte de la municipalité de Sainte-Barbe.

La présente entente aura une durée de 1 (une) année avec possibilité de renouvellement.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2017-09-016 **EMBAUCHE DE TROIS POMPIERS**

Proposé par Daniel Maheu
Appuyé par Louise Boutin
Que le conseil municipal de Sainte-Barbe accepte d'embaucher Louis-Éric Olivier, Sébastien Pépin et Éric Jean comme pompiers à temps partiel au sein du service incendie de Ste-Barbe suite à la recommandation du directeur incendie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2017-09-017 **TRAVAUX DE RÉPARATION PONCEAU RANG DU SIX**

Proposé par Denis Poitras
Appuyé par Roland Czech
Que les services de Weaner Excavation soient retenus afin de faire les travaux de réparation et mise en place du ponceau situé sur le Rang du Six au taux horaire tel que soumis en annexe à la soumission 188171.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2017-09-018
No de résolution ou annotation

TRAVAUX DE PAVAGE STATIONNEMENT HÔTEL DE VILLE
Proposé par Louise Boutin
Appuyé par Roland Czech
Que les services de Bruno Daoust Transport soient retenus afin de faire les travaux de pavage au stationnement de l'hôtel de ville et au centre communautaire aux coûts de 1500$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2017-09-019

PROBATION TECHNICIEN-OPÉRATEUR ASSAINISSEMENT EAUX

CONSIDÉRANT QUE, suivant la résolution **2017-03-022** adoptée le 6 mars 2017, le conseil retient les services de M. François Chayer pour agir à titre **TECHNICIEN-OPÉRATEUR ASSAINISSEMENT EAUX**, et ce, à compter du 6 mars 2017, pour une période de probation de six mois ;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation a pris fin le 6 septembre dernier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Poitras
Appuyé par Louise Boutin
QUE le conseil retienne les services de M. François Chayer et lui accorde, à compter du 6 septembre 2017 dernier, la permanence avec les conditions de travail qui s'y rattachent.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2017-09-020

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION RÉSEAU BIBLIO

CONSIDÉRANT QUE que le contrat actuel liant la Municipalité de Sainte-Barbe et le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie Inc. prend fin le 31 décembre 2014 ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Daniel Maheu
Et appuyé par Roland Czech
Que le conseil municipal de Sainte-Barbe autorise Mme Chantal Girouard, directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que la mairesse, Mme Louise Lebrun ou son suppléant à signer le renouvellement de la convention d'exploitation du Centre Régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie Inc. pour une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

No de résolution
ou annotation
2017-09-021

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Sainte-Barbe désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Sainte-Barbe prévoit la formation de 4 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut Saint-Laurent en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Louise Boutin
et appuyé par Denis Poitras
et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut Saint-Laurent.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2017-09-022
No de résolution ou annotation

ENTENTE INTERMUNICIPALE SAINT-ANICET : MATIÈRES RÉCUPÉRABLES

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale avec Saint-Anicet relative aux matières récupérables prend fin le 31 décembre 2017 selon la résolution numéro 2016-11-028;

CONSIDÉRANT la proposition de la Municipalité de Saint-Anicet selon la résolution 230-2017 du 7 août 2017 de signer une entente pour l'enlèvement et le transport des matières récupérables pour une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT la proposition de Saint-Anicet pour l'année 2018 au montant de 40 334 $;

CONSIDÉRANT QUE pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022, le prix en vigueur sera majoré par le taux d'augmentation de l'indice du prix à la consommation selon Statistique Québec au 31 octobre de cette même année plus un pour cent (1%), le nouveau tarif devant être appliqué à partir du premier janvier suivant ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est Proposé par Denis Poitras
Et Appuyé par Roland Czech
Qu'une entente de services concernant l'enlèvement et le transport des matières récupérables à intervenir entre la Municipalité de Saint-Anicet et la Municipalité de Sainte-Barbe soit conclue et signée aux montants précisés plus haut pour une période de 5 ans avec possibilité de renouvellement.

Que la mairesse et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient et sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ladite entente.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2017-09-023

OCTROI CONTRAT SABLE – CHEMINS D'HIVER 2017-2018

Proposé par Daniel Maheu
Appuyé par Louise Boutin
Que la firme "J.R. Caza & Frères" soit retenue pour la fourniture de sable pour les chemins d'hiver 2017-2018, au coût de 20.90 $/TM plus les taxes applicables, livraison incluse.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2017-09-024

OCTROI CONTRAT LIGNES STATIONNEMENT HÔTEL DE VILLE ET CENTRE COMMUNAUTAIRE

Proposé par Roland Czech
Appuyé par Louise Boutin
Que la firme "Ligne dynamique 2005 Enr. " soit retenue pour le traçage complet des lignes du stationnement de l'hôtel de ville et

No de résolution
ou annotation

du centre communautaire, au coût de 825,00$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2017-09-025 **DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT**

Que le rapport de l'inspecteur en urbanisme et en environnement, pour le mois d'août 2017, soit déposé tel que présenté.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2017-09-026 **DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE**

Que le rapport du service d'incendie pour le mois d'août 2017 soit déposé tel que présenté.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2017-09-027 **DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES LOISIRS ET DES SPORTS**

Le rapport du Comité des loisirs et des Sports de Sainte-Barbe pour le mois de juillet 2017, n'a pas été déposé.

2017-09-028 **DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LUCIE BENOIT**

Le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit pour les mois d'août 2017 n'a pas été déposé.

2017-09-029 **DÉPÔT DU RAPPORT DU COORDONNATEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

Que le rapport du coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour les mois d'août 2017, soit déposé tel que présenté.

CORRESPONDANCE

2017-09-030 **CORRESPONDANCE**

Que le bordereau de correspondance d'août 2017 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

PÉRIODE DE QUESTIONS
(relatives aux points discutés à cette séance)

La parole est donnée à l'assistance sur les sujets suivants :

- **M. Denis Dufresne :** pompiers à temps partiel

LEVÉE DE LA SÉANCE

2017-09-031 **LEVÉE DE LA SÉANCE**
Proposé par Daniel Maheu
Appuyé par Louise Boutin
Que l'ordre du jour étant épuisé que la séance soit levée à 21h15.
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

_____	_____
Louise Lebrun	Chantal Girouard
Mairesse	Directrice générale et secrétaire-trésorière